Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D115-DE
Reçu le 10/11/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

N°2026_115

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 novembre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 novembre 2026**

Date de mise en ligne : **10 novembre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 novembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Christiane CONSTANT**

Secrétaire de séance : **Omar KLAÏ**

Membres présents à la séance :
Christophe REBOUL - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Xavier FRANCO - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Serge BÉRARD - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurent MACON (à Laurence BEUGRAS) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D115-DE
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-7, L 2122-10, L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Ainsi, comme suite à la démission de Monsieur Serge BÉRARD de sa fonction de Maire, il convient de procéder à l'élection du maire de la Ville.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

D'autre part, Il est précisé qu'un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE à l'élection du Maire à bulletins secrets, conformément aux dispositions ci-dessus énumérées

Par 30 voix pour Christophe REBOUL, 2 voix pour Christiane CONSTANT et 1 voix pour Odile MIRGUET

- PROCLAME Monsieur Christophe REBOUL Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Christophe REBOUL

Le secrétaire
Omar KLAÏ

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)